

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 016-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire : 2020.RRGR.26

Déposée le : 14.02.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Amstutz (Sigriswil, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.03.2020

N° d'ACE : 540/2020 du 13 mai 2020
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que :

1. le retard pris dans le traitement des relevés de l'impôt à la source soit rattrapé immédiatement ;
2. les impôts retenus à la source mensuellement soient à l'avenir facturés dans de brefs délais.

Développement :

Des réorganisations au sein de l'Intendance des impôts ont entraîné d'importants retards dans le traitement des relevés de l'impôt à la source. Or les établissements hôteliers (débiteurs de prestations imposables, DPI), qui établissent tous les mois dans les délais leurs relevés de l'impôt à la source, ont besoin que l'Intendance des impôts leur notifie sans tarder le montant de la facture de l'impôt à la source. Nombre d'établissements hôteliers emploient des personnes à durée déterminée le temps d'une saison. S'ils n'ont pas retenu assez d'impôt à la source, il est difficile pour eux de réclamer la différence après la période d'engagement, et ces sommes restent « bloquées » chez eux. De plus, les établissements hôteliers doivent s'acquitter de l'impôt à la source une seule fois dans l'année et dans un délai de trente jours au lieu de tous les mois. Si leurs réserves ne leur permettent pas de s'acquitter du montant total de l'impôt dû à ce moment précis, des émoluments de rappel leur sont facturés, alors que les établissements hôteliers ne sont pour rien dans le retard pris. Il est nécessaire pour les DPI (dont font partie notamment les établissements hôteliers) comme pour le canton de Berne et ses communes que l'impôt à la source soit facturé dans de brefs délais.

Motivation de l'urgence : pour les établissements hôteliers ou de restauration, qui emploient des personnes à durée déterminée, il est indispensable que les relevés de l'impôt à la source soient traités dans de brefs délais. De nombreux établissements font savoir qu'il faut régler le problème rapidement. Les relevés de l'impôt à la source doivent être traités dans de brefs délais, a fortiori pour les secteurs de la restauration et de l'hôtellerie : étant donné qu'ils emploient de la main-d'œuvre à durée déterminée, ils ont grand-peine à réclamer la différence à la personne imposée à la source en cas de retenue insuffisante.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Dans ce cas, le Conseil-exécutif dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. C'est lui qui décide en dernier ressort.

Cette motion demande que le Conseil-exécutif soit chargé de prendre des mesures pour que les impôts retenus à la source par les DPI leur soient de nouveau facturés rapidement après le dépôt des relevés. Ce n'est effectivement pas toujours le cas actuellement. Comme l'indique la motionnaire, ces retards sont dus aux restructurations intervenues dans le domaine de l'imposition à la source. Dans le cadre du programme d'allègement 2018, le Grand Conseil a en effet donné son aval pour que les activités d'imposition à la source, jusqu'alors exercées par les communes de Berne, Bienne et Thoune, soient de nouveau centralisées par le canton à partir du 1^{er} janvier 2020. Cette réorganisation fait économiser près d'un million de francs par an au canton. Elle s'est traduite par l'intégration de onze personnes jusque-là employées par les villes et par l'engagement de neuf personnes, qu'il a toutes fallu mettre au courant. Cette phase d'initiation est très largement terminée. Comme il était clair dès l'automne passé que cette réorganisation entraînerait provisoirement des retards de taxation, l'Intendance des impôts en a informé les entreprises concernées dès le mois d'octobre 2019¹.

Cette restructuration a depuis été menée à bien. L'Intendance des impôts s'efforce de résorber le plus rapidement possible le retard accumulé dans le traitement des relevés et a déjà pris des mesures à cet effet. A ce jour, elle estime pouvoir en venir à bout d'ici la fin de l'année en cours au plus tard, comme prévu, car les capacités de traitement sont actuellement supérieures aux nouveaux cas fiscaux. En conséquence, le Conseil-exécutif considère qu'il n'y a pas lieu, à l'heure actuelle, d'ordonner des mesures supplémentaires.

Par ailleurs, la motionnaire avance notamment à l'appui de sa demande que les établissements hôteliers n'ont parfois pas assez de liquidités à la date de facturation pour régler en une seule fois le montant total facturé par l'Intendance des impôts. Or, cela ne devrait jamais être le cas en pratique, car les entreprises sont tenues de mettre de côté les impôts qu'elles retiennent à la source sur les salaires et n'ont absolument pas le droit d'utiliser ces fonds à d'autres fins. En cas d'infraction, elles sont passibles d'une peine pécuniaire ou d'une peine privative de liberté d'une durée pouvant aller jusqu'à trois ans (art. 224 de la loi sur les impôts).

Vu ces explications, le Conseil-exécutif propose l'**adoption et le classement** de cette **motion**.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ Lettre circulaire d'octobre 2019 : https://www.sv.fin.be.ch/sv_fin/fr/index/navi/index/quellensteuer/schuldner-der-steuerbaren-leistung.assetref/dam/documents/FIN/SV/fr/gst_rundschreiben-ssl_fr.pdf